

Charleval



Normandie

ARRETE N°156/2020
FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL
DE 1ère CLASSE ARTISTIQUE ANNEE : 2020

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 11 juin 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1ère classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
STAVISKAIA	TATIANA	01/01/2020

Article 2 : deux fonctionnaires sont promouvables sur le grade d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1ère classe. Ils sont répartis de la manière suivante : 1 femme et 1 homme.

Article 3 : un fonctionnaire est promu sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe. Ils sont répartis de la manière suivante : 1 femme.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Charleval , le 26.06.2020

Le Maire,

Pascal CALAIS



Charleval



Normandie

ARRETE N°157/2020
FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ANNEE : 2020

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 11 juin 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade des techniciens principaux de 1ère classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
GROUT	OLIVIER	01/01/2020

Article 2 : un fonctionnaire est promouvable sur le grade de technicien principal de 1ère classe. Il est réparti de la manière suivante : 1 homme.

Article 3 : un fonctionnaire est promu sur le grade de technicien principal de 1ère classe. Ils sont répartis de la manière suivante : 1 homme.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Charleval , le 26.06.2020

Le Maire,

Pascal CALAIS

